

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

B É T H U N E

SMART CITY

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N°8-2024-1095

AGIR POUR LE CŒUR DES FEMMES

Du 18 au 20 septembre 2024

Place de la République

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Pénal, et notamment les articles R610-1 à R610-5,

Vu le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant la demande de la fondation « Agir pour le cœur des femmes », représentée par M. [nom] coordinateur national, de stationner le Bus du Cœur, projet en partenariat avec l'agglo dans le cadre de la campagne de dépistage des maladies cardiovasculaires pour les femmes en situation de précarité,

Considérant la nécessité de mettre en place toutes les mesures de sécurité essentielles lors du montage et démontage du village santé et de garantir la sécurité du public aux abords de la place de la République, du 17 au 20 septembre 2024,

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement sur le site et de prévoir l'occupation provisoire du domaine public afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit du mardi 17 septembre 2024, 6h00 au vendredi 20 septembre 2024, 20h00 :

- Place de la République (sur l'ensemble des places de stationnement côté Eden et la moitié de la place côté GMF Assurance).

Article 2 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera installée par les services municipaux et constatée par la Police Municipale.

Article 4 : Tout véhicule en infraction, gênant le bon déroulement de la manifestation, sera mis en fourrière après avis des Services de Police.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur site et publié sur le site internet de la commune.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de son affichage. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.Telerecours.fr ».

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Général de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Béthune, le 04/09/24

Le Maire,

Pour le Maire,

Adjoint au Maire,

Francis CORDONNIER